



Bienvenue à l'école Armand-Lavergne !

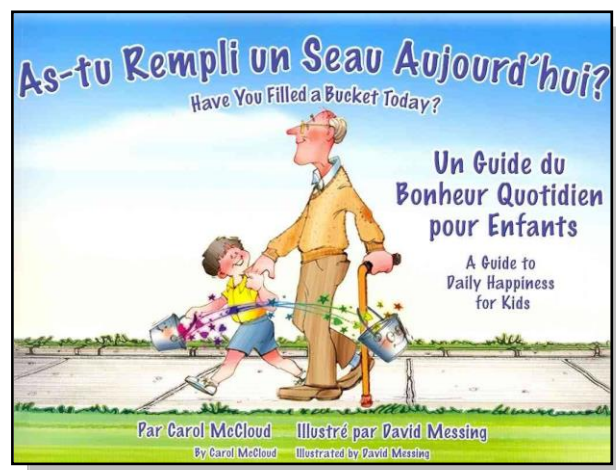
C'est sous le thème : **« As-tu rempli un seau aujourd'hui ? »** qu'il nous fait plaisir de vous souhaiter une année scolaire satisfaisante, paisible et riche, d'une collaboration étroite entre les intervenants de l'école et vous. Tout le personnel est prêt à vous accompagner et à vous guider pour faire de cette année une réussite.

Rappelons-nous que le respect dans la communication assure un lien solide et durable entre l'école et la famille. Nous vous invitons donc à communiquer régulièrement avec les différents intervenants par courriel, par téléphone ou via un autre système mis en place dans la classe.

Vous trouverez, ici, le code de vie de notre école, basé sur la bienveillance et le respect, afin de faciliter la vie en commun et permettre à tous de vivre dans un climat de calme et d'harmonie. Nous vous invitons à le lire attentivement. Ces règles de conduite favorisent les apprentissages et aident au rendement scolaire. Il est important que vous en preniez connaissance avec votre enfant et de bien vouloir signer à l'endroit indiqué.



Merci de votre habituelle collaboration !
Bonne année scolaire à tous !

L'équipe-école d'Armand-Lavergne



Année scolaire 2024-2025

Horaire de la journée – PRIMAIRE

De 08h00 à 08H05 > Arrivée des élèves dans la cour - SURVEILLANCE		
 08H05 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES	
De 10H03 à 10H18 > RÉCRÉATION		
 11H15 >	SORTIE DES ÉLÈVES	
De 11H20 à 12h42 > DÎNER		
De 12H37 à 12H42 > Arrivée des élèves dans la cour - SURVEILLANCE		
 12H42 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES	
De 14H10 à 14H25 > RÉCRÉATION		
 15H22 >	SORTIE DES ÉLÈVES	

Rappel : À la cloche de 8 h 05 et 12 h 42, je suis déjà dans la cour afin d'être prêt(e) pour l'entrée.

Du personnel sera en surveillance des élèves du primaire :

Le matin : 8h00 à 8h05

Au retour du dîner : 12h37 à 12h42

Si votre enfant arrive trop tôt, il sera sans aucune surveillance. Donc, nous vous demandons de l'envoyer seulement quelques minutes avant la cloche en respectant les heures ci-haut.

Aux parents qui accompagnent ou viennent chercher leur enfant à la sortie, nous leur demandons de demeurer à l'extérieur de la cour.

Horaire de la journée – PRÉSCOLAIRE

 08H23 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES	
 11H15 >	SORTIE DES ÉLÈVES	
De 11H20 à 12h42 > DÎNER		
 12H42 >	ENTRÉE DES ÉLÈVES	
 14H40 >	SORTIE DES ÉLÈVES	

Tout élève, qui arrive à l'école après 8h05 (primaire) ou après 8h23 (préscolaire), doit se présenter au secrétariat accompagné de son parent pour motiver son retard.

Pour **motiver l'absence** de votre enfant, veuillez le faire avant 8h via [MOZAÏK Portail Parent](#), écrire un courriel à alavergne@cssdm.gouv.qc.ca et à alavergnesdg@cssdm.qc.ca ou téléphoner à l'école au numéro suivant : **(514) 596-5115**.

LE CODE DE VIE DE L'ÉCOLE

Sphères	Valeurs	Règles	Comportements attendus
Réussite éducative	PERSÉVÉRANCE	1. Je m'engage dans ma vie scolaire.	<p>A. Je suis présent(e) à l'heure et à l'endroit prévu.</p> <p>B. J'utilise les stratégies proposées pour accomplir la tâche demandée.</p> <p>C. J'accomplis les activités au meilleur de mes capacités.</p>
Vivre ensemble	CIVILITÉ	2. Je respecte les adultes et les élèves par mes attitudes, mes gestes et mes paroles.	<p>A. Je m'exprime avec calme, courtoisie et je suis à l'écoute de l'autre.</p> <p>B. Je m'adresse à l'adulte en utilisant « Monsieur » ou « Madame ».</p> <p>C. Je règle mes conflits par la communication et de manière pacifique.</p> <p>D. Lors des entrées, des sorties et au service de garde, je circule calmement et à voix basse dans le corridor.</p> <p>E. Pendant le temps de classe, je circule calmement et en silence.</p>
Encadrement	SÉCURITÉ	3. J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi.	<p>A. Je choisis des jeux sécuritaires selon le contexte.</p> <p>B. J'apporte seulement le matériel permis par le personnel de l'école.</p> <p>C. J'utilise adéquatement les objets en fonction de leur utilité dans les lieux appropriés.</p> <p>D. Je circule calmement et en marchant en tout temps.</p>
Santé et bien-être	ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL	4. Je fais des choix favorisant mon développement personnel.	<p>A. J'apprends à reconnaître mes forces et mes difficultés ainsi que celles des autres.</p> <p>B. J'ai une bonne hygiène personnelle et je porte des vêtements appropriés (décentes, sécuritaires, adaptés à la température).</p> <p>C. Je respecte mon intimité et celle des autres.</p> <p>D. Je mange des aliments sains et exempts de noix, aux endroits appropriés et aux temps prévus.</p>

LE CODE DE VIE ÉDUCATIF

Chers parents,

Nous vous demandons de prendre connaissance du code de vie qui se trouve à la page précédente avec votre enfant. Un espace pour signature est prévu à la fin de la présente section.

Renforcement positif en lien avec les comportements attendus

« As-tu rempli un seau aujourd'hui ? »

Tout au long de l'année, les élèves de chaque classe pourront accumuler des pompons en adoptant des comportements de respect, de bienveillance envers les intervenants et les autres élèves de l'école. Les pompons seront déposés par le titulaire dans le seau de la classe et une fois le seau rempli, les élèves auront droit à différentes récompenses (récréation prolongée, congé de devoir ou de dictée, collation spéciale, etc.).

Encadrement des élèves

Les règles de classe : Il s'agit des règles de fonctionnement propres à chaque groupe. Elles sont affichées dans tous les locaux. Les règles de classe sont élaborées dès les premières journées de classe. Pour créer un lien entre l'école et la maison, les parents seront informés de ces règles lors de la rencontre de début d'année.

Intervention éducative

Le rôle des intervenants scolaires est d'aider les élèves à respecter les règles de vie de l'école. Un manquement au code de vie engendre d'abord une **intervention éducative** de la part de l'adulte. Celle-ci peut prendre la forme d'une intervention verbale, d'une réflexion, d'un geste de réparation et/ou parfois d'une sanction. Toutes ces interventions visent à responsabiliser les élèves face à leurs comportements.

***** **Il est important d'aviser l'enseignant de votre enfant en premier lieu si vous êtes au courant d'une situation.** *****

Retards

À l'école Armand-Lavergne, la ponctualité et l'assiduité sont des valeurs importantes. Elles font partie des conditions qui, avec la rigueur et l'effort, favorisent la réussite scolaire. La collaboration des parents est essentielle en ce qui a trait à la ponctualité. **Au son de la cloche, l'élève doit être dans la cour prêt(e) à entrer.**

Dans le cas de retards persistants dans le même mois, une communication sera faite aux parents. Des communications seront envoyées aux parents au fil de l'évolution du cumul des retards de l'élève.

Prévenir et intervenir face à l'intimidation et à la violence

À l'école, un plan de lutte contre l'intimidation et la violence est en vigueur. Le but de ce plan est de mobiliser l'ensemble de la communauté de l'école afin que celle-ci soit un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous. Voir sur notre site Internet et cliquer sur : [Plan de lutte contre l'intimidation et la violence 2024-2025](#).

COMMENT SIGNALER ?

Élève: Parle de la situation à ses parents ou à un intervenant de l'école. L'intervenant remplira une fiche de signalement et la remettra aux TES qui feront le suivi.

Parent: Parle ou écris à l'enseignant de son enfant qui remplira une fiche de signalement et la remettra aux TES qui feront le suivi.

Intervenant: Remplis la fiche de signalement et la remet à une TES.

Extrait de la fiche de signalement:

Signalement d'événement d'intimidation ou d'acte de violence	
1. Nom de la personne qui signale et classe (s'il y a lieu) :	_____
2. Auteur(s) de l'événement :	_____ Classe/foyer : _____
3. Victime(s) de l'événement :	_____ Classe/foyer : _____
4. Témoins de l'événement :	_____ Classe/foyer : _____
5. Lieu de l'événement :	_____ date : _____ AM _ Dîner _ PM _
6. Description de l'événement :	_____ _____
7. Description des blessures physiques et/ou des torts causés :	_____ _____
8. Intervenant ayant reçu le signalement :	_____

Définitions

- Intimidation : « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » (13. L.I.P)
- Violence : « Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. » (13. L.I.P)

Saviez-vous que...

- Tous les signalements de violence et d'intimidation sont pris au sérieux.
- Toute personne a le droit d'être protégée et a le devoir de protéger les autres.
- Les gestes d'intimidation se font généralement à l'abri du regard des adultes, il est donc essentiel de dénoncer sans délai une situation pour y mettre fin.
- Lors de gestes de violence et d'intimidation, l'école et les parents doivent faire équipe pour mettre fin à la situation et trouver des solutions durables.
- Les intervenants apporteront des solutions différentes si l'incident est un conflit ou un geste de violence ou d'intimidation.



Lors d'un incident, l'école s'occupe de la situation. La solution apportée sera différente si l'incident est un **conflit** ou un geste de **violence ou d'intimidation**.

Conflit

Suite à un conflit, les élèves sont en mesure de se calmer et de trouver une solution.

Que fera l'école?

Le personnel de l'école aide les élèves impliqués à résoudre leurs conflits par différents moyens :

- enseigner les façons de résoudre des conflits
- superviser l'application des mécanismes de résolution des conflits
- encadrer la médiation entre les élèves

Intimidation et violence

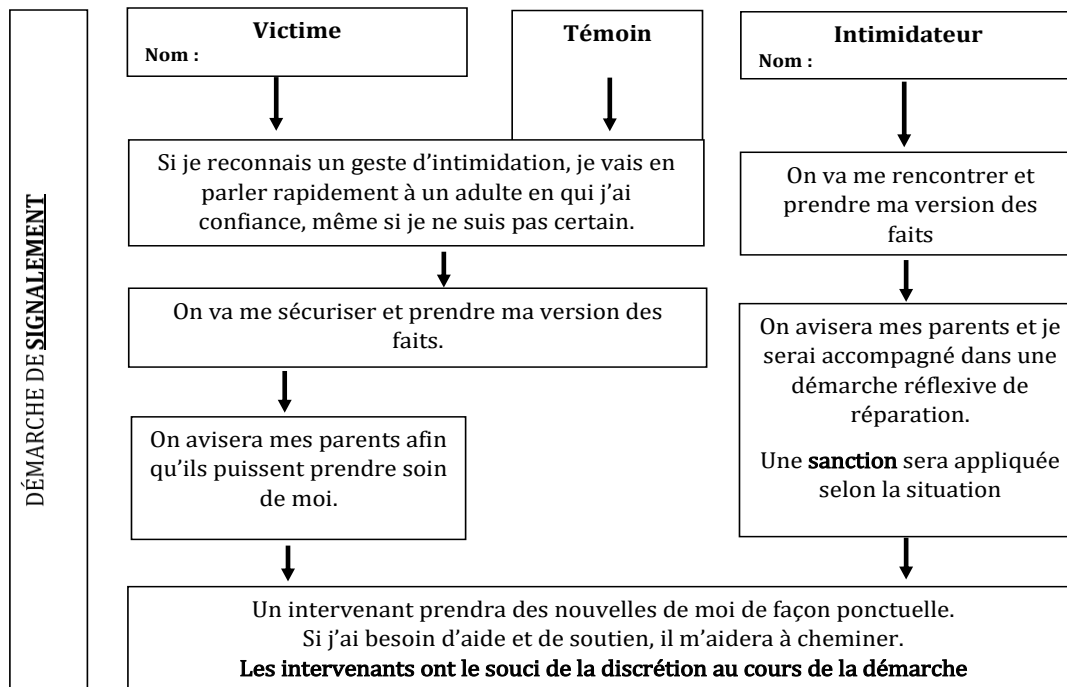
Le personnel de l'école intervient lorsqu'un geste de violence ou d'intimidation est commis dans les locaux de l'école, mais aussi sur la cour, dans les transports ou même en ligne.

Lorsqu'il s'agit d'un geste d'intimidation, la médiation et les mécanismes de résolution des conflits ne sont pas utilisés comme solution pour régler le problème.

Que fera l'école?

Le personnel intervient **sans délai** selon les modalités prévues au plan de lutte de l'école.

« L'intimidation se différencie du simple conflit par son caractère répétitif, l'intention de blesser et un rapport de force inégal entre la victime et l'agresseur »



Étapes à suivre pour un signalement retenu à la suite de l'analyse

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS D'INTIMIDATION

<p>Étape 1 : Intervention/information pour un premier évènement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fiche de consignation doit être remplie par l'adulte ➤ Information des parties sur l'intimidation et sur ses conséquences ➤ Information aux parents (victime, témoin et intimidateur) ➤ Réflexion et lettre d'excuses de l'élève fautif et contrat de paix ➤ Information de la victime aux spécialistes et autres intervenants 	<p>Date :</p> <p>J'ai pris connaissance que le protocole est rendu à l'étape 1.</p> <p>Signature parents</p>
<p>Étape 2 : Intervention/information pour un deuxième évènement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fiche de suivi doit être remplie par l'adulte ➤ Information aux parents par l'équipe de direction (victime, témoin et intimidateur) ➤ Possibilité de consultation auprès des services aux élèves (TES, psychoéd.,...) ➤ Informations aux enseignants de la cours de récréation ➤ Une ou plusieurs conséquences parmi les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Implication de l'équipe de direction ○ Réflexion écrite ou recherche sur l'intimidation ○ Retrait du lieu où l'intimidation s'est produite ou retrait lors de certains moments de la journée ○ Réparation du geste et/ou lettre d'excuses ○ Rencontre avec les parents et signature d'un contrat de comportement ○ Autres 	<p>Date :</p> <p>J'ai pris connaissance que le protocole est rendu à l'étape 2.</p> <p>Signature parents</p>
<p>Étape 3 : Mesures spéciales – Intervention/information pour un troisième évènement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fiche de suivi doit être remplie par l'adulte ➤ Information aux parents par la direction ➤ Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police ➤ Partage de la photo de la victime aux adultes de l'école ➤ Suspension interne ➤ Rencontre des parents par l'équipe de direction 	<p>Date :</p> <p>J'ai pris connaissance que le protocole est rendu à l'étape 3.</p> <p>Signature parents</p>
<p>Étape 4 : Mesures extrêmes – Intervention/information pour un troisième évènement</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une fiche de suivi signalement doit être remplie par l'adulte ➤ Suspension externe ou travaux communautaires ➤ Implication des ressources de la communauté et scolaires ➤ Possibilité d'une rencontre avec l'agent sociocommunautaire ➤ Autres 	<p>Date :</p> <p>Signature parents</p>

Ressources disponibles :

- L'équipe-école;
- La direction;
- L'accueil psychosocial du CLSC de Mercier-Est: (514) 356-2572, poste 73102;
- L'agent sociocommunautaire du poste de quartier 48 du SPVM : (514) 280-0148;
- Info-social (demande d'aide psychosociale) : 811;
- TEL-JEUNES : clavardage en ligne <https://www.teljeunes.com/Accueil> OU par texto au (514) 600-1002 OU par téléphone 24h/24 au 1-800-263-2266;
- JEUNESSE J'ÉCOUTE : au 1-800-668-6868 OU au <http://jeunessejecoute.ca> ;
- LIGNEPARENTS : <https://www.ligneparents.com/LigneParents> Pour parler de tout à tout moment 24h/24, 7 jours sur 7 (professionnel et confidentiel) : OU 1-800-361-5085
- Info-Crime Montréal : 514-393-1133
- Centre d'Aide aux Victimes d'Actes Criminels – CAVAC : 1 866-532-2822

Vous pouvez aussi consulter :

- *Le site Internet du Ministère de l'Éducation*
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/a-propos>
- *Le dossier préparé par la Fédération des comités de parents du Québec*
<https://www.fcpq.qc.ca/parents/agir-face-a-la-violence-et-a-lintimidation/>
- *Le site du SPVM (capsules vidéo pour les parents)*
<https://spvm.qc.ca/fr/Jeunesse/Intimidation>

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Armand-Lavergne



Date : _____

Groupe : _____

Signature de l'élève

Signature du parent

***** Une absence de signature ne dégage pas l'élève de ses responsabilités concernant le respect au code de vie de l'école. *****

MESSAGES AUX PARENTS

1. FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation scolaire relève de la responsabilité parentale. Les élèves doivent fréquenter l'école tous les jours du calendrier scolaire. (Réf. : en vertu de l'article de la Loi sur l'Instruction Publique : *Chapitre 1-13.3, article 14, 17 et 18.*)

En cas d'absence, de départ hâtif ou de retard, les parents doivent communiquer avec le secrétariat pour en aviser l'école et fournir le motif et la durée. Il est également important d'informer le SDG et l'enseignant de l'élève.

Pour **motiver l'absence** de votre enfant, veuillez le faire **avant 8h** via [MOZAÏK Portail Parent](#), écrire un courriel à alavergne@cssdm.gouv.qc.ca et à alavergnesdg@csgdm.qc.ca ou téléphoner à l'école au numéro suivant : **(514) 596-5115**.

2. LA COUR D'ÉCOLE

La cour d'école est réservée aux élèves et aux membres du personnel entre 7 h et 18 h. Pour un contrôle des allées et venues et pour assurer la sécurité des enfants, les parents doivent demeurer à l'extérieur de la cour en tout temps.

Les entrées sur la cour se font par les accès avenue Pierre-De Coubertin et avenue Fletcher. Il est demandé de laisser les portes de la cour accessibles.

Si le service de garde n'est pas à l'extérieur à cause des conditions météorologiques, les élèves pourront entrer dans l'école par les portes de la cour à partir de 8h00 et 12h37.

Le parent de l'élève du préscolaire doit se présenter avec son enfant à l'endroit prévu et y demeurer jusqu'à ce que son enseignant arrive. Aucune surveillance n'est assurée pour les élèves du préscolaire. Le parent est donc responsable de son enfant et doit être présent jusqu'à ce que son enseignant soit là.

Pour des raisons de sécurité, le module de jeu sera fermé du 1^{er} novembre au 1^{er} avril approximativement. Nous prendrons notre décision selon les conditions climatiques.

Comme les manifestations amoureuses peuvent rendre mal à l'aise les gens autour, les amoureux doivent faire preuve de retenue en adoptant un comportement qui est de mise à l'école.

3. CIRCULATION DES PARENTS DANS L'ÉCOLE

Pour la sécurité de vos enfants, le parent doit utiliser l'entrée principale et se présenter à l'accueil pour y attendre son enfant.

Une cocarde de circulation lui sera remise pour son déplacement dans l'école si un membre du personnel attendait sa visite.

Il est important de ne pas ouvrir les portes extérieures aux inconnus. Il faut plutôt informer un adulte qui pourra diriger le visiteur vers l'entrée principale.

4. RENDEZ-VOUS AVEC UN ENSEIGNANT OU AVEC LA DIRECTION

Lorsqu'un parent désire une rencontre, il appelle au secrétariat ou il écrit un courriel pour obtenir un rendez-vous avant de se présenter à l'école. Durant les heures de classe, il n'est pas possible de communiquer avec le personnel enseignant.

5. MOYEN DE COMMUNICATION

Nous vous invitons à consulter les plans de travail et à communiquer avec l'enseignant de votre enfant selon le système mis en place. N'hésitez pas à nous aviser si vous éprouvez des problèmes techniques.

6. SERVICE DE GARDE « LES 5 DOIGTS DE LA MAIN »

Le service de garde *Les 5 doigts de la main* est ouvert de 7h à 18h. Pour avoir accès à ce service, le parent doit remplir le formulaire d'inscription et le remettre à la technicienne. Il est à noter que la tarification à la journée est de 9,20\$ pour les élèves réguliers.

7. CODE VESTIMENTAIRE

Afin de demeurer respectueux envers les autres, les vêtements doivent être exempts de dessins ou de messages à caractère violent, raciste, obscène ou sexiste. De plus, les chandails, les blouses et les robes doivent couvrir le dos, le torse et l'abdomen. Les camisoles à bretelles spaghetti sont interdites. En plus, les vêtements troués, déchirés ou effilochés ne sont pas tolérés.

Nous encourageons votre enfant à porter son chapeau, sa casquette, son bandeau, son capuchon ou ses lunettes solaires à l'extérieur. Le port de ces accessoires est formellement interdit à l'intérieur, faute de quoi ils seront enlevés ou confisqués et remis seulement à la fin de la journée.

Par souci de sécurité, il est préférable que les bijoux restent à la maison puisque ceux-ci peuvent occasionner des blessures lorsque les enfants jouent et s'amuse. L'école ne se tiendra pas responsable des bijoux perdus, volés ou brisés.

Tout vêtement jugé inapproprié dans un milieu éducatif pourra faire l'objet d'une intervention par un membre du personnel de l'école.

8. VÊTEMENTS ADAPTÉS POUR LES RÉCRÉATIONS ET JEUX EXTÉRIEURS

Selon la saison, il est important de porter des vêtements et des souliers adéquats pour jouer dehors. Pour des raisons de sécurité, les sandales de type «gougoune» ne sont pas recommandées.

Lorsqu'il **pleut**, votre enfant devrait être vêtu d'un imperméable avec capuchon et de bottes de pluie, car les enfants peuvent sortir même avec une petite pluie. S'il vient avec un parapluie, il ne servira que sur le trajet de l'école et sera rangé dans le casier. SVP, vous assurer que celui-ci soit sécuritaire.

En **hiver**, un manteau, une salopette, un chapeau, un foulard/cache-cou, des gants/mitaines et des bottes sont obligatoires pour jouer à l'extérieur. Soyez avisés que nous respecterons la charte des facteurs vent-froid, ce qui signifie qu'à partir de -28 degrés Celsius, les élèves demeureront à l'intérieur. * Veuillez prévoir **une paire de chaussures pour l'intérieur dès que le port des bottes est essentiel.**

***** Il est à noter qu'un cours d'éducation physique sur deux aura lieu à l'extérieur de septembre à juin, quelles que soient les conditions météorologiques. *****

9. IDENTIFICATION DES EFFETS PERSONNELS ET VÊTEMENTS

Il est de votre responsabilité de bien identifier les effets personnels et les vêtements de votre enfant. L'école n'est pas responsable des objets ou des vêtements perdus, détériorés ou volés.

Objets perdus : Ils sont entreposés à l'entrée du service de garde.

À vérifier le plus souvent possible.

10. EFFETS PERSONNELS

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite à l'intérieur de l'établissement. Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, l'appareil sera confisqué. La direction fera un suivi auprès des parents afin de remédier à cette situation. L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.

Voici quelques exemples d'effets personnels qui, sauf lors d'activité spéciale décidée par l'enseignant, sont **interdits** à l'école :

- 1- Objets électroniques : téléphone cellulaire, montre-jouet ou intelligente (ex. montre Vtech. Apple Watch) appareil photo, caméra, jeux électroniques incluant la DS, tout lecteur audio (ex. iPod), tablette numérique, etc.;
- 2- Jouets de la maison (ballons, cartes à jouer, cartes de collection, figurines, camions, etc.);
- 3- Friandises (gomme, bonbons, jujubes, chocolat, etc.).

Note :

* Chacun de ces objets est sujet à être confisqué sans préavis, en plus de toute autre conséquence qui pourrait être ajoutée.

** Si l'élève fait le choix, malgré l'interdiction, d'apporter des objets personnels de la maison, ces derniers seront sous sa responsabilité. L'école ne se tiendra pas responsable des objets perdus, volés ou brisés. Il est donc préférable d'éviter de les apporter à l'école.

11. PERTE ET BRIS

Chaque année, l'école consacre une partie de son budget à l'achat de matériel, de manuels et de livres de bibliothèque. Il arrive que certains élèves détériorent ou perdent le matériel ou les livres mis à leur disposition. En de tels cas, le montant de remplacement ou de réparation pourrait être exigé aux parents.

12. CONSOMMATION

Toutes substances défendues au mineur comme la cigarette, la cigarette électronique et ses accessoires de vapotage, les boissons énergisantes et autres, sont strictement interdites à l'école et sur le terrain de l'école. En cas de manquement, l'objet sera saisi et l'élève fautif recevra une sanction disciplinaire (ex : réflexion, retenue, suspension à l'interne, etc.). Le parent sera informé de la situation et des conséquences qui seront appliquées.

En cas de soupçon raisonnable, l'élève peut être fouillé (de même que ses effets personnels et sa case).

13. PRISE DE MÉDICAMENTS À L'ÉCOLE

L'école est autorisée à administrer un médicament aux conditions suivantes :

- 1) remettre une prescription médicale par un professionnel de la santé.
et
- 2) avoir rempli un formulaire de consentement parental.

Vous devez donc toujours avoir ces deux éléments pour que nous puissions administrer un médicament. Les sirops et les pastilles (ex. : Halls) sont considérés comme des médicaments.

14. NUMÉROS ET SITES IMPORTANTS

- Ligne Info-parents : 514 596-CSDM (2736)
- Comité central des parents : 514 596-6121
- Site web du CSSDM : www.cssdm.gouv.qc.ca
- Traitement des plaintes et des différends en 4 étapes : visitez l'onglet *Services aux élèves et à la communauté – traitement des plaintes* au www.cssdm.gouv.qc.ca

Pour vous aider lors de la période des devoirs
<ol style="list-style-type: none">1. Visiter le www.cssdm.gouv.qc.ca - Services aux élèves et à la communauté – Boîte à outils – Aider son enfant à réussir2. Alloprof http://www.alloprof.qc.ca

14. CONTACTS

Personnel administratif et professionnel de l'école

Fonction	Nom	Courriel	Numéro de poste
Directrice	Sophie Quintal	quintals@cssdm.gouv.qc.ca	5117
Directrice adjointe	Sandra Thériault	theriaults@cscdm.qc.ca	1649
Secrétariat	Chantal Hébert	hebertch@cssdm.gouv.qc.ca	0
	Chantal Falardeau	falardeau.c@cscdm.qc.ca	0
Éducation spécialisée / TES	Jennifer Suprice	suprice.je@cssdm.gouv.qc.ca	2072
	Maryse Guillemette	guillemette.ma@cssdm.gouv.qc.ca	
	Jacynthe Thivierge	thiviergej@cssdm.gouv.qc.ca	
Orthopédagogie	Mélanie Vincent	vincentmel@cssdm.gouv.qc.ca	7852
	Safa Chamli	chamli.s@cssdm.gouv.qc.ca	2544
	Isabelle Vincent	vincenti@cssdm.gouv.qc.ca	4563
Psychoéducation	Yvette Brousseau	brousseau.y@cssdm.gouv.qc.ca	4375
Orthophonie	Gabrielle Gagnon	gagnon.ga@cssdm.gouv.qc.ca	4856
SDG Technicienne en service de garde	Mélanie Pilon	alavergne.sdg@cssdm.gouv.qc.ca	7168

Courriel école : alavergne@cssdm.gouv.qc.ca

Courriel Service De Garde : alavergne.sdg@cssdm.gouv.qc.ca